



Résolution 358 (1968)¹

Résultats de la deuxième Conférence spatiale européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Remerciant le Président de la 2e Conférence spatiale européenne de lui avoir présenté un rapport sur les résultats de la Conférence, conformément au vœu formulé dans la [Résolution 347 \(1967\)](#) ;
2. Convaincue qu'un dialogue fructueux entre la Conférence spatiale européenne et l'Assemblée du Conseil de l'Europe sur une politique spatiale européenne aurait une incidence favorable sur le potentiel scientifique et technologique de l'Europe ;
3. Se félicitant que les Ministres européens responsables de la politique spatiale se montrent davantage conscients de la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique spatiale européenne coordonnée, et soulignant notamment que la construction d'un satellite européen de télécommunications s'impose d'urgence, regrette que l'examen de la question de la fusion des organisations spatiales européennes ait été différé ;
4. Prenant acte avec satisfaction de la proposition de créer un Comité directeur représentant les gouvernements, chargé de superviser la construction d'un satellite expérimental européen de télécommunications, regrette qu'aucune autorité n'ait encore été créée en vue d'exercer un contrôle sur l'ensemble des activités spatiales européennes,
5. Décide d'inviter la 3e Conférence spatiale européenne :
 - à élaborer et à mettre en oeuvre un programme spatial européen coordonné à moyen et à long terme, prévoyant notamment l'achèvement du grand satellite astronomique (L.A.S.) et la construction et le lancement d'un satellite expérimental de télécommunications ;
 - à veiller à ce qu'une position européenne commune soit arrêtée en vue des nouvelles négociations Intelsat de 1969 ;
 - à prendre les mesures nécessaires pour faire démarrer la construction de satellites européens de télécommunications pouvant également être utilisés à des fins météorologiques et éducatives ;
 - à reprendre l'examen de la question de la fusion des organisations spatiales européennes existantes.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1968 (14e séance) (Voir [Doc. 2304](#), rapport de la commission de la Science et de la Technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1968 (14e séance). ;

